

## Documents à joindre à votre demande de certificat d'autorisation

Pour une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne et affichage permanent, vous devez compléter un formulaire de demande et nous transmettre un plan de l'enseigne, réalisé à l'échelle, indiquant :

- a. La forme, les dimensions, la superficie et la hauteur de la base et du sommet par rapport au sol.
- b. Le texte et les autres éléments visuels composant l'enseigne tels le dessin, l'image, le logo et les couleurs.
- c. Le mode d'éclairage.
- d. L'identification de tous ces matériaux.
- e. La fixation de ladite enseigne au bâtiment ou au sol.
- f. Un plan à l'échelle montrant l'endroit, sur le terrain ou sur le bâtiment, où l'enseigne sera installée.

Prenez note que tout autre document jugé nécessaire pourrait vous être demandé par l'officier municipal responsable.

Coût de la demande de certificat : 50 \$

Durée de validité du certificat : 6 mois

Dans le secteur villageois, un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requis lors de l'installation, de la modification ou le remplacement d'une enseigne. Les objectifs du PIIA sont les suivants :

- ⇒ Privilégier un éclairage rustique et convivial contribuant au caractère et à l'ambiance du lieu ;
- ⇒ Favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques et de la vocation du secteur ;
- ⇒ Les demandes de PIIA sont soumises à l'attention du comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal pour approbation.

**La Municipalité ne garantit aucunement que le présent dépliant soit à jour en tout temps et n'assume aucune responsabilité quant aux différences qu'il peut y avoir avec le texte officiel du règlement.**

**Pour consulter la réglementation complète, voir la section urbanisme sur notre site web. Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme.**

### Municipalité de Saint-Donat

490 rue Principale, Saint-Donat, Québec J0T 2C0

Téléphone 819.424.2383, poste 235

Télécopieur 819.424.5020

Courriel : [urbanisme@saint-donat.ca](mailto:urbanisme@saint-donat.ca)

[www.saint-donat.ca](http://www.saint-donat.ca)

## Enseigne

### Affichage permanent



## Terminologie

### Enseigne (hauteur d'une) :

La hauteur d'une enseigne comprend toute la structure de l'enseigne et son support, et se mesure depuis le sol nivelé adjacent au support jusqu'à l'arête supérieure de la surface de ladite enseigne.

### Enseigne (superficie d'une) :

Superficie totale de la surface d'une enseigne déterminée par une ligne continue, réelle ou imaginaire, entourant les limites extrêmes de l'enseigne, à l'exclusion des montants ou structures servant à fixer cette dernière.

### Enseigne dérogatoire :

Enseigne légalement érigée ou en voie de l'être, non conforme à la présente réglementation au moment de son entrée en vigueur et qui respectait au moment de son érection ou au début de celle-ci, toutes et chacune des normes des lois et des règlements alors en vigueur.

### Enseigne détachée :

Enseigne érigée, installée ou déposée sur le terrain et qui est indépendante d'un bâtiment, incluant les enseignes sur poteaux, sur socle, sur voile ou drapeau, sur muret et toute autre enseigne similaire.

### Enseigne de prescription :

Enseigne servant exclusivement pour avertir, signaler ou informer de la présence d'une source de danger, d'une interdiction ou d'une consigne.

### Enseigne directionnelle :

Enseigne servant essentiellement à indiquer la direction d'un commerce, d'une activité, les accès au terrain ou le sens de circulation dans une aire de stationnement.

## Terminologie

### Enseigne en saillie :

Enseigne qui est apposée perpendiculairement à un mur ou à une composante architecturale d'un bâtiment, sans dégagement par rapport au mur ou à la composante architecturale du bâtiment.

### Enseigne immobilière :

Enseigne indiquant la mise en vente ou la mise en location d'un terrain ou d'un bâtiment principal.

### Enseigne murale :

Enseigne dont l'inscription est collée, peinte, gravée, incorporée, appliquée, apposée ou autrement fixée sur le plan vertical d'un mur du bâtiment.

### Enseigne projetante :

Enseigne qui est apposée perpendiculairement à un mur ou à une composante architecturale d'un bâtiment, supportée par un support qui est en contact avec le bâtiment ou une composante de celui-ci.

### Enseigne sur auvent :

Enseigne dont l'inscription est collée, peinte, gravée, incorporée, appliquée, apposée ou autrement fixée sur un auvent.

### Enseigne sur marquise :

Enseigne dont l'inscription est collée, peinte, gravée, incorporée, appliquée, apposée ou autrement fixée sur une marquise.

### Enseigne temporaire :

Toute enseigne non permanente annonçant un projet en cours de construction, des activités ou événements spéciaux à base temporaire telles activités sportives, commémorations, festivités et autres.

## Réglementation

Veillez consulter la section 9 du règlement de zonage no 15-924, relatif aux enseignes et à l'affichage.

